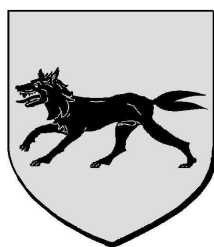


## COMMUNE DE COGLÈS



### PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 2015

**Date de convocation :** 28/11/2015  
**Date d'affichage :** 28/11/2015  
**Titulaires :** 15  
**Présents :** 14  
**Votants :** 15  
**Nombre de membres :**

L'an deux mil quinze, le trois décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Aymar de GOUVION SAINT-CYR, Maire.

**Étaient présents,** Mesdames et Messieurs : de GOUVION SAINT-CYR Aymar, HAMEL Constant, PETIT Jean-Marc, REGRAY Patrice, HARDY Gildas, POMMEREUL Edith, JUGUET Jean-Luc, AUFRAY Caroline, PRIME Nathalie, ZWILLER Régine, JUILLARD Patrick, JEGAT Francis, MOREL Stéphane, LECENE Yoann.

**Absents – excusés :** -

**Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
Thierry MALLE	Aymar de GOUVION SAINT CYR	02/12/2015

*Monsieur Yoann LECÈNE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.*

### ORDRE DU JOUR

#### A - Projets de décisions

1. Schéma Départemental de Coopération Intercommunal
2. Signature du Contrat Enfance Jeunesse au titre du poste de coordination TAP
3. Mise en place de l'entretien professionnel
4. PFAC et redevance assainissement 2016
5. Personnel :
  - Renouvellement du CUI-CAE d'Yves VILLERBU
  - Embauche d'un CUI-CAE début janvier
6. Avis sur l'accueil des réfugiés

#### B - Compte-rendu des commissions communales et intercommunales

#### C - Questions diverses

Monsieur le Maire sollicite l'ajout d'un point à l'ordre du jour :  
 - Décision modificative n°2 au budget principal

L'ajout de ce point est approuvé.

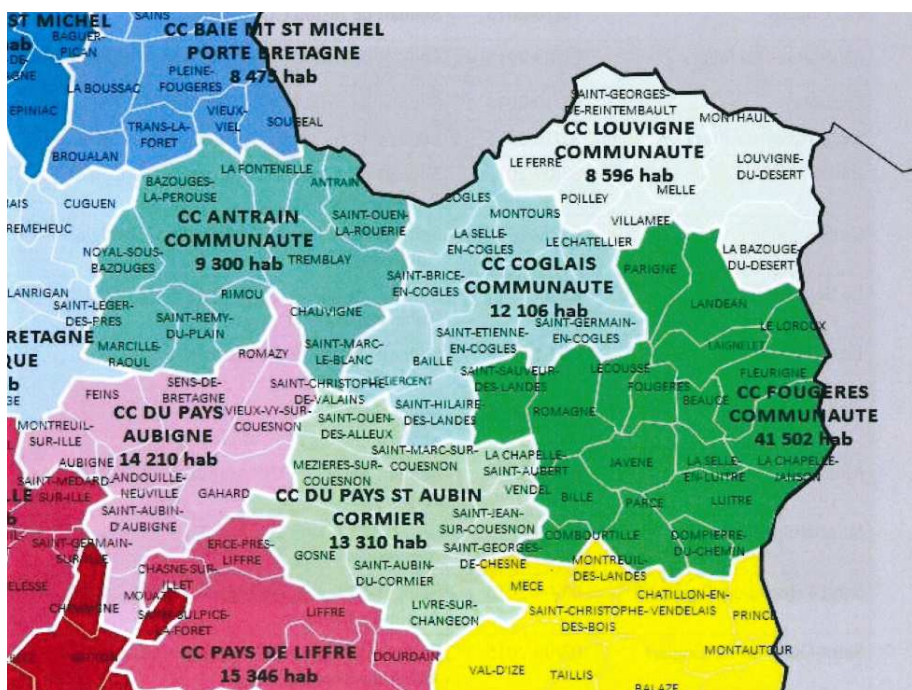
## A. DÉCISIONS

### 1. Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (15.12.61)

#### 1. Etat des lieux

Lors de la précédente CDCI du 7 septembre 2015, l'hypothèse de la fusion des Communautés de Communes d'Antrain et du Coglais a été présentée car ces deux Communautés de Communes sont concernées par le seuil des 15 000 habitants : Antrain Communauté : 9 300 habitants et Coglais Communauté Marches de Bretagne 12 106 habitants. Le tableau ci-après présente la répartition de la population sur le territoire des deux Communautés de Communes.

Antrain Communauté		Coglais Communauté Marches de Bretagne	
Communes	Population	Communes	Population
Antrain	1 389	Baillé	306
Bazouges-la-Pérouse	1 844	Coglès	647
Chauvigné	804	La Selle-en-Coglès	612
La Fontenelle	551	Le Châtelier	376
Marcillé-Raoul	809	Le Tiercent	172
Noyal-sous-Bazouges	385	Montours	1 058
Rimou	346	Saint-Brice-en-Coglès	2 884
Saint-Ouen-la-Rouërie	796	Saint-Etienne-en-Coglès	1 708
Saint-Rémy-du-Plain	839	Saint-Germain-en-Coglès	2 033
Tremblay	1 537	Saint-Hilaire-des-Landes	1 005
		Saint-Marc-le-Blanc	1 305

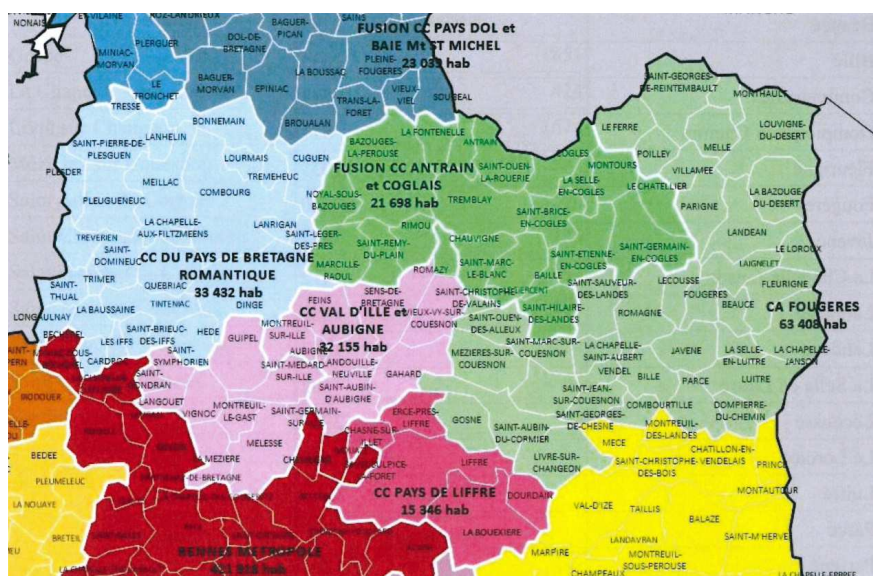


Situation actuelle du Pays de Fougères

## 2. Souhait des communes

Le Préfet a reçu les Président des deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et les délibérations concordantes de nombreuses communes qui souhaitent une fusion de la Communauté de Communes d'Antrain avec celle du Coglais.

Par ailleurs, la Commune de Romazy demande à intégrer cette nouvelle entité pendant que la commune de Noyal-sous-Bazouges souhaite rejoindre la Communauté de Communes du Pays de Bretagne Romantique. La demande de la Commune de Romazy pour rejoindre la nouvelle entité CC Antrain-Coglais reçoit l'accord de tous les élus concernés. En revanche, pour la demande de la commune de Noyal-sous-Bazouges, si la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique a fait savoir qu'elle était favorable à cette intégration, le Président de la Communauté de Communes d'Antrain a indiqué que son conseil communautaire n'y était pas favorable.



Situation projetée du Pays de Fougères

Le Schéma Intercommunal de Coopération Intercommunal ci-avant présenté s'inscrit dans les dispositions de la Loi NOTRe du 7 août 2015, qui prévoit désormais un seuil minimal, assorti de dérogations, de 15 000 habitants pour les établissements de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal de Coglès a, par délibération n°15.09.49 du 3 septembre 2015, émis le vœu du maintien des périmètres intercommunaux actuels dans le cadre du futur SDCI et, ainsi, de privilégier le scénario n°2 prévoyant le rapprochement des Communautés d'Antrain, du Coglais et de Saint-Aubin-du-Cormier.

Le 12 octobre 2015, Monsieur le Préfet a présenté à la CDCl, son projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Les quatre principes ayant guidé la préparation de ce schéma sont les suivants :

- Respecter la dynamique de l'intercommunalité en Ille et Vilaine,
- Partir de la volonté des élus,
- Répondre à toutes les demandes d'audiences,
- Tenir compte des critères opérationnels de la loi du 7 août 2015 (seuil de la population, cohérence spatiale...).

Ce projet de schéma a été adressé pour avis à la Commune de Coglès en date du 24 octobre, cet avis devant être rendu par l'organe délibérant dans un délai de 2 mois à compter de la notification. A défaut d'avis prononcé dans ce délai la délibération est réputée favorable.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoyant la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI),  
Vu le projet de schéma du Préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 12 octobre 2015,  
Vu l'exposé ci-avant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **DECIDE**

Article unique-. Un avis favorable est émis sur le projet de SDCI pour l'Ille et Vilaine tel que présenté.

#### **2. Signature du Contrat Enfance Jeunesse au titre du poste de coordination TAP (15.12.62)**

Une convention Contrat Enfance Jeunesse a été signée entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la SPL Enfance Jeunesse, le Centre Hospitalier des Marches de Bretagne et les Communes du Coglais pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2014. Cette convention est arrivée à échéance. Il convient donc de la renouveler pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2018 (3<sup>ème</sup> Contrat Enfance Jeunesse) afin de continuer à bénéficier du financement du poste de coordination TAP.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,  
Vu la délibération communautaire approuvant la Convention d'Objectifs et de Financement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **DECIDE**

Article premier-. Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention.

Article deux-. Monsieur le Maire est autorisé à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### **3. Mise en place de l'entretien professionnel (15.12.63)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux.

Considérant que l'entretien professionnel prévu par le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 doit être mis en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,  
Considérant que cet entretien professionnel est réalisé chaque année en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires. Il est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et donne lieu à un compte-rendu d'entretien professionnel.  
Considérant qu'il convient de fixer les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de cet entretien.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

Article premier-. Les critères qui servent de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de l'entretien prévu par le décret n°2014-1526 sont approuvés, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique, que portent sur :

- les résultats professionnels et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou l'aptitude à s'adapter à un emploi supérieur.

### **4. Tarifs assainissement 2016 (15.12.64)**

A l'heure actuelle, les tarifs assainissement sont les suivants :

- Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) : 1 000 €
- Redevance annuelle d'assainissement (année civile 2015) :
  - o 37 € pour la part fixe,
  - o 1,35 € pour la part variable.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 1331-7 du Code de la Santé publique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DECIDE :**

Article premier-. Le montant de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) est fixé à 1 000 €.

Article deux-. La redevance annuelle d'assainissement pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 est fixée comme suit :

- 37 € pour la part fixe,
- 1,35 € pour la part variable.

Article trois-. Cette redevance annuelle d'assainissement sera déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source, dont l'usage génère une eau usée collectée par le service d'assainissement collectif.

Article quatre-. Pour les foyers utilisant un puits et qui n'ont pas de compteur(s) indiquant le volume prélevé sur ce puits, la part proportionnelle de la redevance sera calculée sur la base de 20 m<sup>3</sup> par personne composant le foyer minorée du volume prélevé sur le réseau public de distribution.

Article cinq-. Monsieur le Maire est autorisé à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

#### **5. Contrat CUI-CAE - Espaces verts (15.12.65)**

Monsieur Yves VILLERBU donne toute satisfaction dans son travail. Il est donc proposé de le reconduire en CUI-CAE comme le permet la Loi.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DECIDE :**

Article premier-. La prolongation du poste d'agent technique dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi » est approuvée.

Article deux-. Le contrat sera conclu pour 12 mois, après renouvellement de la convention.

Article trois-. La durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.

Article quatre-. La rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

Article cinq-. Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention avec l'Etat, le contrat d'accompagnement dans l'emploi ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Article six-. Monsieur le Maire est autorisé à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

#### **6. Contrat CUI-CAE - Ménage / Accueil (15.12.66)**

Il est proposé de créer un poste d'agent technique dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi » afin de réaliser principalement des travaux de ménage et, en complément, quelques heures à l'Agence Postale Communale.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**

Article premier-. La création d'un poste d'agent technique dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi » est approuvée.

Article deux-. Le contrat sera d'une durée initiale de douze mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

Article trois-. La durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.

Article quatre-. La rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

Article cinq-. Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention avec l'Etat, le contrat d'accompagnement dans l'emploi ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Article six-. Monsieur le Maire est autorisé à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**7. Décision modificative n°2 au budget principal (15.12.67)**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants,

Vu le budget primitif adopté par délibération n°2015.04.21 en date du 16 avril 2015,

Vu la décision modificative n°1 adoptée par délibération n°2015.10.53 du 1<sup>er</sup> octobre 2015,

Considérant le besoin en crédit au Chapitre 12 Personnel,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget de l'exercice en cours,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

Article unique-. La décision modificative n°2 est approuvée comme suit :

Désignation	BP 2015 + DM n°1	DM n°2	BP + DM n°2
FONCTIONNEMENT			
Dépenses Chapitre 011	114 130 €	- 4 900 €	109 230 €
61522		- 2 100 €	
6156		- 2 000 €	
6231		- 500 €	
6261		- 300 €	
Dépenses Chapitre 012 - 6451	150 740 €	+ 4 900 €	15 640 €

## 1. Avis sur l'accueil des réfugiés (15.12.68)

Suite au diaporama sur l'accueil des réfugiés présenté lors du dernier Conseil communautaire, chaque commune est appelée à se prononcer sur l'accueil potentiel de familles de réfugiés compte-tenu de l'afflux actuel, aux portes de l'Europe, de populations en provenance de Syrie, d'Irak, d'Afghanistan, d'Erythrée...

Le diaporama, précédemment exposé en Conseil communautaire, a fait l'objet d'une présentation identique en Conseil municipal. Un débat s'est ensuite instauré où chaque conseiller en son âme et conscience était invité à donner son point de vue.

Le Conseil municipal,

Vu l'exposé ci-avant et le débat qui s'en est suivi.

Considérant que la commune dispose de moyens matériels et financiers limités,  
Considérant que la commune n'est desservie par aucune ligne de transports en commun posant ainsi un problème évident de mobilité pour les personnes réfugiés,  
Considérant que Coglès ne remplit pas les caractères de centralité permettant un accueil efficient,  
Considérant qu'aucun habitant n'a manifesté la volonté de créer un collectif d'accueil communal,  
Considérant que la commune n'est pas en mesure d'accompagner socialement parfois médicalement ces personnes et que, de même, elle ne peut contribuer à leur formation et à leur insertion par le travail.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### DECIDE

Article unique- La Commune de Coglès émet un avis défavorable à l'accueil de réfugiés sur le territoire communal.

## B. COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

### ➤ Commission Enfance / Jeunesse

La Mairie de Coglès a reçu six candidatures pour le Conseil Intercommunal des Jeunes, à savoir :



Valentin  
BREZEL  
12 ans



Thibault  
CLOLUS  
11 ans



Mathéo  
HARDY  
9 ans



Gabriel  
MARTIN  
11 ans



Marie  
PACCARIN  
11 ans



Nolwen  
ROUGET  
11 ans

La première réunion du CIJ aura lieu fin février 2016. Il est prévu de faire 4 réunions / an soit une réunion tous les 3 mois.



Trois axes de travail ressortent de leurs différents programmes :

- Les moyens de locomotion dont la mise en place de navettes gratuites vers Cogl'ados, Cogléo...
- Les relations intergénérationnelles particulièrement entre les jeunes et les personnes âgées,
- L'organisation de rencontres avec la mise en place de tournois sportifs et autres activités.

Quelques dates à retenir :

- 9 Janvier : Mise en place du CIJ
- 10 Janvier : Présentation des conseillers de Coglès lors des vœux
- 17 Janvier : Présentation de l'ensemble du CIJ lors des vœux de La Selle

#### ➤ SMICTOM

Monsieur Stéphane MOREL a présenté l'étude réalisée par le SMICTOM : données nationales et moyennes de collecte locale.

Il apparaît nécessaire de continuer à communiquer (bulletins municipaux, site internet, affiches...). Par ailleurs, le SMICTOM prévoit l'implantation de nouveaux points d'apport volontaire (PAV) afin d'atteindre les moyennes nationales. Un nouveau PAV serait ainsi créé sur Coglès afin d'augmenter le taux de collecte.

De plus, il convient de préciser que le papier ne sera bientôt plus collecté dans les sacs jaunes mais en PAV afin d'éviter que le papier ne soit souillé au contact des différents contenants alimentaires (briques, canettes, boîtes de conserve...).

Budget de l'opération :

- Dépenses : 645 000 € (camion, colonne papiers, communication, formation),
- Recettes: 237000 € d'autofinancement + 408 000 € d'subvention ECO FOLIO.

Objectif : déploiement pour le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

#### ➤ Commission Communication

La distribution du bulletin est prévue pour la première semaine de janvier. Il reste une semaine pour faire la synthèse des articles reçus ; les informations diverses étant nombreuses.

Une rétrospective des travaux de réfection du clocheton a eu lieu le 28 novembre dernier à l'occasion de la bénédiction du coq par le Père Noël GUIBLIN.

#### ➤ Coglais Communauté

Actuellement, Madame Claire DELANOE effectue l'inventaire du bocage à vocation hydraulique sur la commune de Coglès. Cette démarche s'effectue dans le cadre du PLUi.

### C. QUESTIONS DIVERSES

A noter :

- 5 décembre : Fête de la S<sup>te</sup> Barbe avec délégation des pompiers de S<sup>t</sup> Brice,
- Elections régionales les 6 et 13 décembre - Election du CIJ le 19 décembre,
- 17 décembre, 13h30 : Journée de l'Arbre et information sur l'apiculture,
- 18 décembre à partir de 18h00 : Soirée de Noël du Comité des Fêtes.

N° et Objet des délibérations de la séance du 3 décembre 2015 :

<b>N° Délibération</b>	<b>Objet</b>
15.12.61	Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
15.12.62	Signature du CEJ au titre du poste de coordination TAP
15.12.63	Mise en place de l'entretien professionnel
15.12.64	Tarifs assainissement 2016
15.12.65	Contrat CUI-CAE - Espaces verts
15.12.66	Contrat CUI-CAE - Ménage / Accueil
15.12.67	Décision modificative n°2 au budget principal
15.12.68	Avis sur l'accueil des réfugiés

Le secrétaire de séance : Yoann LECÈNE

Le Conseil Municipal :

de GOUVION SAINT CYR Aymar	AUFFRAY Caroline
MALLE Thierry	PRIME Nathalie
HAMEL Constant	ZWILLER Régine
PETIT Jean-Marc	JUILLARD Patrick
REGRAY Patrice	JEGAT Francis
HARDY Gildas	MOREL Stéphane
POMMEREUL Edith	LECENE Yoann
JUGUET Jean-Luc	